



# La lettre de la Caf du Rhône

**L'ÉCLAIRAGE DU TRIMESTRE**  
**Lutte contre la fraude :**  
la Caf en parle.

> **Garantir la qualité, l'exactitude et le juste droit.**

**VOTRE DOSSIER ALLOCATAIRE**  
**Votre situation change,**  
vos droits aussi !

> **Informez-en rapidement votre Caf.**

**SOYEZ PRUDENTS !**

Attention aux courriels et aux sites frauduleux.

**ENTRE NOUS**

Restez en contact avec votre Caf.

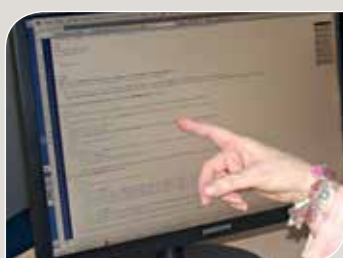
EN BREF



PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL

Une convention au service d'échanges et d'actions concertées

Souhaitant renforcer davantage les moyens de lutte contre la fraude aux prestations sociales, la Caf a signé une convention départementale avec la Cpm, la Carsat, l'Urssaf, la Mutualité sociale agricole, le Régime social des indépendants et Pôle emploi. Respectant les préconisations de la Cnil, cette convention établit les modalités de partage d'informations entre les partenaires sociaux signataires.



OUTIL NATIONAL

Un fichier unique pour la protection sociale

Pour une plus grande efficacité, un fichier national recense l'ensemble des bénéficiaires de 180 prestations différentes. Il permet notamment à la Caf de vérifier qu'un allocataire ne perçoit pas de prestations dans une autre caisse d'Allocations familiales.

PRESTATIONS

Lutte contre la fraude : la Caf en parle

LA CAF DU RHÔNE SOUTIEN LES FAMILLES EN VERSANT DES AIDES FINANCIÈRES ADAPTÉES À LEUR SITUATION PERSONNELLE. CES AIDES FINANCIÈRES SONT ISSUES DE FONDS PUBLICS DONT LA GESTION EST CONFIEE PAR L'ETAT.

La fraude se définit comme une action volontaire de mauvaise foi dans le but de tromper afin d'obtenir un droit auquel on ne peut pas prétendre (fausse déclaration, omission répétée, constitution de faux papier...). Pour retenir une qualification de fraude, il faut qu'il y ait existence de faits frauduleux et intention frauduleuse caractérisée. La Caf multiplie les moyens pour contrôler la réalité des situations déclarées par les allocataires afin de garantir la qualité, l'exactitude et le juste droit. Même si la prévention reste l'axe principal de travail, des mesures sont systématiquement prises quand une anomalie apparaît dans un dossier allocataire. Les sommes versées à tort, quelle qu'en soit la cause, doivent être remboursées.

De nombreux contrôles

Ils portent sur l'ensemble de la situation de l'allocataire : familiale, professionnelle et financière. On distingue 4 types de contrôles :

- ▶ sur pièces administratives (contrôles informatiques lors du calcul des prestations),
- ▶ par vérification interne des dossiers (cohérence des informations et conformité aux pièces justificatives) ou aux signalements reçus des autres administrations,
- ▶ par échange informatique dans des conditions conformes aux exigences de la Cnil avec d'autres services publics ou administrations,
- ▶ au domicile de l'allocataire réalisé par un contrôleur assermenté par le Tribunal d'Instance.

Les contrôleurs disposent d'un pouvoir d'investigation étendu y compris auprès des fournisseurs d'énergie, des accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des services de messageries, des employeurs, des commerçants et des établissements bancaires.



Les sanctions

Les situations de fraudes sont examinées à la Caf par une commission interne. Toute fraude avérée fait l'objet d'une sanction qui varie en fonction de la gravité des faits et du montant du préjudice (lettre d'avertissement, pénalité financière ou dépôt de plainte auprès du Procureur de la République pour obtenir une condamnation pénale). Dans le cas du RSA, un signalement de la fraude est effectué aux services du Conseil général qui exerce les poursuites à ce titre.

Enfin, la Caisse nationale des allocations familiales peut déposer plainte au nom et pour le compte d'une ou plusieurs Caf en cas de fraude multiple notamment.

© CRÉDIT PHOTO : CNAF - CHRISTIAN BIANCO / CAF DU RHÔNE



UN CHANGEMENT DE SITUATION PEUT ENTRAÎNER UN RAPPEL OU UN TROP PERÇU. ALORS, PENSEZ À LE SIGNALER RAPIDEMENT À VOTRE CAF.

Les renseignements que vous fournissez sur votre situation servent de base au calcul des allocations ou des aides que vous demandez. Tout changement de situation familiale ou professionnelle peut avoir une incidence sur vos droits. Informez-en rapidement la Caf pour qu'elle actualise le montant de vos droits afin qu'il corresponde à votre nouvelle situation.

Quelques exemples de changement de situation à signaler au plus vite :

- ▶ une grossesse,
- ▶ une naissance ou une adoption,
- ▶ une séparation ou une reprise de vie en couple,
- ▶ une évolution des revenus du foyer,
- ▶ une perte ou une reprise d'activité professionnelle,
- ▶ un déménagement,
- ▶ un changement de banque.

© CRÉDIT PHOTO : CNAF - HERVÉ PINEL / CAF DU RHÔNE

ET AUSSI...

WWW.CAF.FR

Déclarer un changement en ligne, c'est mieux !

Avec le nouveau caf.fr, déclarez en ligne vos changements directement dans votre compte allocataire. Quelques clics suffisent pour signaler : un changement de situation familiale ou professionnelle, une nouvelle adresse, un nouveau compte bancaire, un numéro de téléphone ou un courriel.



TROP PERÇU

La Caf me demande de rembourser

En cas de signalement tardif d'un changement qui entraîne une révision ou la suppression d'une prestation, vous devrez rembourser à la Caf l'argent perçu à tort.

Vos mensualités de remboursement seront calculées sur la base d'un barème qui prend en compte vos revenus et votre situation.

▶ Si vous continuez à percevoir des allocations, la Caf effectuera des retenues sur vos prestations.

▶ Sinon, vous devrez rembourser votre dette par prélèvement automatique, virement sur le compte de la Caf ou chèque bancaire libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Caf du Rhône.

Enfin, sachez que vous pourrez envoyer un courrier à la commission de recours amiable de votre Caf pour demander une remise de dette. Dans ce cas, la décision est prise par la commission après un examen au cas par cas.





## SOYEZ PRUDENTS !

# Attention aux courriels et aux sites frauduleux

VOTRE CAF VOUS MET EN GARDE CONTRE LE PIRATAGE INFORMATIQUE SOUS FORME DE MESSAGES OU DE SITES FRAUDULEUX IMITANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES.

Il peut s'agir de courriels, de SMS ou de faux sites. Sachez que votre caisse d'Allocations familiales ne vous demande jamais votre numéro de carte bancaire, ni par courriel, ni par téléphone, ni sur un site Internet.

**Alors, si un tel message vous est envoyé, soyez prudents !**

- ▶ Ne transmettez pas vos coordonnées bancaires.
- ▶ Ne répondez pas au courriel, au SMS ou au message vocal frauduleux, ne remplissez pas les données qui vous sont demandées, et n'appellez pas le numéro de téléphone qu'il peut comporter.
- ▶ Ne cliquez pas sur les liens ni sur les boutons du courriel frauduleux, et n'ouvrez pas les pièces jointes.
- ▶ Supprimez le courriel, le SMS ou le message vocal frauduleux de votre boîte de messages.
- ▶ Si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires suite à un message frauduleux, faites immédiatement opposition auprès de votre banque. Si vous avez com-

munié vos identifiants de connexion à «Mon Compte», à un autre site que caf.fr, signalez-le vite à votre Caf qui vous transmettra un nouveau code confidentiel.

▶ Si vous avez retourné copie de votre carte d'identité ou tout autre justificatif aux auteurs d'un message frauduleux, nous vous conseillons de porter plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche de votre domicile. Si possible, joignez une copie du message frauduleux avec l'entête complète.



## PRATIQUE

- ▶ **Ne faites confiance qu'à l'original**, retrouvez des exemples de courriels et de sites Internet frauduleux en ligne sur le [www.caf.fr / actualités](http://www.caf.fr/actualites) / 2012.



## RESTEZ EN CONTACT AVEC VOTRE CAF

*Vous êtes de plus en plus nombreux à privilégier Internet comme mode de contact avec la Caf.*

*En vous connectant au nouveau [caf.fr](http://caf.fr), vous pouvez gérer votre dossier allocataire et faire de nombreuses démarches en ligne.*

*Afin de mieux vous servir et répondre à vos attentes, la Caf évolue **et diversifie ses modes de contact**.*

*Vous pouvez recevoir, par courriel ou sms, les campagnes d'informations relatives à :*

- nos appels de pièces justificatives
- vos droits et démarches,
- l'actualité de la Caf,
- ce magazine «Vies de famille».

### Comment faire ?

*C'est très simple, il suffit de mettre à jour vos coordonnées de contact (adresse courriel et numéro de téléphone) dans la rubrique «Mon Compte» du [caf.fr](http://caf.fr). Cliquez sur «modifier ma situation», cochez «mes coordonnées» puis cliquez sur «signaler un changement de situation».*